



NESLES-LA-VALLÉE
COMMUNE DU VAL D'OISE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le premier mars à 20 h 45,

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme MIRTIL Sylvie, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc et Mme LEBOURCQ Laure,

Absents (donnent pouvoir à) : Mme DESHONS Chantal à Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Eric à Mme SEINTURIER Maryse, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à M. BUATOIS Christophe, et M. DUPIECH Nicolas à Mme BERGERON Corine.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Maryse SEINTURIER

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver les procès-verbaux des conseils du 24 novembre et du 22 décembre envoyés le 28 décembre 2023. Les PV sont approuvés par le conseil à l'unanimité

Monsieur le Maire expose les décisions prises depuis le 22 décembre 2024 :

- **Décision 19/2023** - Signature avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la gestion de l'eau potable entré en vigueur le 1er janvier 2016,
- **Décision 01/2024** - Avenant régie recette générale,
- **Décision 02/2024** – Demande de subvention pour la bibliothèque communale.

- **Point n° 1** – Convention de don entre la société PREVOR et la commune de Nesles la Vallée - **Délibération n°01/2024**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que la société PREVOR, dont le siège social est à Nesles la Vallée, participe régulièrement à la vie du village en aidant au financement de certains projets d'associations diverses. Pour l'année 2024, la société souhaite faire un don de 30 000€ à la commune afin qu'elle décide des montants accordés aux demandes de financement des différents projets des associations. Les actions doivent être locales.

À ce titre une convention doit être prise entre la collectivité et la société PREVOR afin de fixer les modalités de l'opération.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à accepter et signer ladite convention avec la société PREVOR.

Mme CAYZERGUES souhaite savoir quelles associations pourront bénéficier de ces subventions et dans quelles conditions.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M. Le Maire indique qu'elles seront attribuées en fonction des projets déposés en mairie via un dossier de candidature. Ces attributions seront différenciées des subventions annuelles de fonctionnement. Une même association pourra demander sa subvention annuelle de fonctionnement et une subvention pour un projet en particulier.

M. ROPERT demande si toutes les associations, même non nesloises pourront obtenir une subvention et souhaiterait savoir si un cadre va être posé.

M. le Maire précise que les accords d'attribution dépendront du type de projet, du public visé, du lieu d'organisation et probablement d'autres critères à définir, notamment si la demande concerne un achat de matériel.

Ceci étant exposé,

VU les articles L2242- 1 à L2242- 4 du code général des collectivités locales,

Entendu la lecture de la convention,

Considérant que la commune de Nesles la Vallée souhaite contribuer au développement des projets associatifs via le don de la société PREVOR,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter et signer la convention avec la société PREVOR pour un don de 30 000€ pour l'année 2024. Convention annexée à la présente délibération.
- **DIT** que cette recette fera l'objet d'une inscription au budget principal 2024 lors de son adoption.

• **Point n° 2** – Modification des statuts du SICTEU - **Délibération n°02/2024**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la délibération prise par le Comité Syndical du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées (SICTEU) dans le bassin du Sausseron en date du 26 octobre 2023 concernant la modification de ses statuts. Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts modifiés du syndicat.

Mme MIRTIL indique qu'il y a deux petites coquilles :

- Article 2 – c : « Parmain pour une faible partie »
- Article 2 : « La prise en charge de ces prestations est définie par... »

M. le Maire rappelle que le syndicat regroupe quatre communes : Labbeville, Valmondois, Butry sur Oise et Nesles la Vallée. Vallangoujard a quitté le SICTEU en 2023.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts modifiés, et annexés à la présente délibération.

• **Point n° 3** – Acquisition de la parcelle AC 29 - **Délibération n°03/2024**

M. le Maire présente le projet d'acquisition de la parcelle AC29.

M. ROPERT demande quel est le propriétaire de la parcelle. M le Maire indique qu'elle appartient à la famille DESCHAMPS.

Mme LEBOURCQ demande quel est le but de cette acquisition. Mme CAYZERGUES répond qu'elle fait partie du projet de la future guinguette.

M. le Maire précise que cette parcelle vient compléter les deux dernières parcelles composées d'un étang acquises par la commune sur ce secteur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la mise en vente de la parcelle AC 29 lieu-dit « les près du moulin » sur la commune de Nesles la Vallée, dont le plan cadastral est annexé à la présente,

Considérant la volonté de la commune de se porter acquéreur dudit terrain afin de pouvoir développer un espace de détente et d'animation pour les administrés,
Considérant que les échanges avec les propriétaires du terrain, ont abouti à un accord sur le prix de 1 000 euros pour 320 m²,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir ce terrain cadastré AC 29 lieu-dit « les près du moulin » pour 320m² ci-dessus détaillé, moyennant le prix de 1 000€ (mille euros),
- **DONNE tous pouvoirs** à Monsieur le Maire, ou à défaut à tout adjoint :
 - À l'effet de signer l'acte de vente par le propriétaire actuel à recevoir par un notaire,
 - Aux effets ci-dessus de passer et signer tous les actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget de l'année 2024.

• **Point n° 4 – Acquisition de la parcelle ZB 152 - Délibération n°04/2024**

M. le Maire présente le projet d'acquisition de la parcelle ZB 152.

M. le Maire dit que l'acquisition de cette parcelle possède l'intérêt d'être en bord de rue, pourra permettre d'aménager un espace de stationnement pour des événements ponctuels et d'aménager d'une voie douce sécurisée le long de la route départementale.

Mme MIRTIL alerte sur la présence d'orchidées sauvages protégées sur le talus de ce terrain.

M. ROPERT demande si la parcelle voisine ne pourrait pas être acquise par la commune plus tard pour construire des logements. M. le Maire indique que c'est une possibilité.

M. LEPLAT précise que même si ladite parcelle n'est pas cultivée, elle est comptabilisée dans les terrains agricoles. La construction de logements ne sera peut-être pas autorisée.

M. LEPLAT alerte sur le fait que la SAFER risque de préempter au vu du montant élevé de l'acquisition.

Mme LEBOURCQ pense que le projet est intéressant mais que le prix est élevé. M. le Maire précise que des terrains comme celui-ci sont rarement en vente et rappelle que l'emplacement du terrain est idéal en entrée/sortie de village et qu'il pourra être, à long terme, disponible pour un projet.

M. DUQUESNE conclue qu'en cas de problème, la SAFER interviendra.

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la mise en vente de la parcelle ZB 152 lieu-dit « Valmillon » sur la commune de Nesles la Vallée, dont le plan cadastral est annexé à la présente,

Considérant la volonté de la commune de se porter acquéreur dudit terrain afin de pouvoir développer des infrastructures en entrée de village pour les administrés,
Considérant que les échanges avec les propriétaires du terrain, ont abouti à un accord sur le prix de 8 000 euros pour 2 671 m²,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir ce terrain cadastré ZB 152 lieu-dit « Valmillon » pour 2 671m² ci-dessus détaillé, moyennant le prix de 8 000€ (huit milles euros),
- **DONNE tous pouvoirs** à Monsieur le Maire, ou à défaut à tout adjoint :
 - À l'effet de signer l'acte de vente par le propriétaire actuel à recevoir par un notaire,
 - Aux effets ci-dessus de passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget de l'année 2024.

• **Point n° 5 – Acquisition de la parcelle AB 122 - Délibération n°05/2024**

M. le Maire présente le projet d'acquisition de la parcelle AB122.

Mme LANGLOIS alerte sur le fait qu'en passant cette sente sur le domaine public, cela va créer du passage pédestre. Cela pourrait occasionner une gêne pour les riverains du fait que la sente n'est pas large et qu'elle débouche sur une partie privative.

M. le Maire précise que c'est une demande du riverain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la mise en vente de la parcelle AB 122 sente LE VAS sur la commune de Nesles la Vallée, dont le plan cadastral est annexé à la présente,

Considérant la volonté de la commune de se porter acquéreur dudit terrain afin de pouvoir procéder à des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement,

Considérant que les échanges avec les propriétaires du terrain, ont abouti à un accord sur le prix de 500 euros pour 85 m²,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir ce terrain cadastré AB 122 sente LE VAS pour 85 m² ci-dessus détaillé, moyennant le prix de 500€ (cinq cents euros),
- **DONNE tous pouvoirs** à Monsieur le Maire, ou à défaut à tout adjoint :
 - À l'effet de signer l'acte de vente par le propriétaire actuel à recevoir par un notaire,
 - Aux effets ci-dessus de passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget de l'année 2024.

• **Point n° 6 - Revalorisation des charges locatives de l'annexe paramédicale - Délibération n°06/2024**

Monsieur le Maire informe que le conseil doit procéder à la revalorisation annuelle des charges des locaux loués aux professionnels de santé de l'annexe paramédicale situé au 12 boulevard Pasteur en fonction des dépenses réelles 2023.

Monsieur le Maire indique que dans un souci de cohérence, il est proposé que la commune prenne en charge 50% du montant total des charges réelles de l'annexe paramédicale chaque année, à l'instar de ce qui est fait pour les professionnels de la maison de santé située au 31 rue Pierre PILON.

M. ROPERT se pose la question sur l'absence de palier progressif comme calculé pour la Maison de Santé. M. le Maire précise que l'écart entre le montant estimé et le réel est bien moins important qu'à la maison de santé. Les paliers ne sont donc pas nécessaires.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé du Maire sur le mode calcul retenu pour revaloriser les charges :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** que la revalorisation des charges sera calculée comme suit :
 - Revalorisation charges 2024 pour les professionnels de santé :
 - Il est appliqué une augmentation de 30.70% sur les charges réelles 2023 pour l'estimation des charges mensuelles 2024 pour l'antenne paramédicale Bd Pasteur.
 - Le montant mensuel de l'avance des charges 2024 qui sera prélevé aux professionnels de santé correspondra donc à 50% des charges estimées 2024.
Tableau du calcul des charges en annexe de cette délibération.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget principal de la commune.

• Questions diverses :

1- Arrêté de refus de transfert du pouvoir de police de la publicité à la CCSI

M. le Maire annonce que l'État a transféré le pouvoir de police de la publicité à la CCSI au 1^{er} janvier 2024. La police de la publicité concerne le contrôle de la communication via panneaux, affiches ou devantures sur le terrain de la commune pour des commerces, des sociétés....

M. le Maire, à l'instar des autres Maires de la communauté de communes, a signé un arrêté municipal refusant le transfert du pouvoir de police à la CCSI.

Un règlement devra être rédigé et délibéré en conseil municipal.

2- Eau potable / Bilan 2023 échange eau Valmondois - Nesles

L'interconnexion entre Valmondois et Nesles la Vallée fonctionne très bien depuis 2023.

M. le Maire informe le conseil qu'il y a eu de nombreuses coupures sur le réseau d'eau potable ces derniers temps. Cela s'explique par des ruptures de branchements dues aux intempéries, divers travaux tels que les changements de branchements plombs, le changement d'un hydrant et d'une fuite non identifiée dans le village. Pour trouver cette fuite, il a fallu isoler en eau le village quartier par quartier. Elle a été trouvée sur un terrain privé.

Le conseil demande si en cas de non-utilisation du forage de la commune, l'interconnexion suffira-t-elle pour fournir Nesles la Vallée en eau. M. le Maire indique qu'il n'en est pas certain. Cette question se posera probablement dans le futur lorsque notre forage sera en fin de vie. Les deux options seront bien évidemment étudiées.

3- Point recensement 2023

Population légale au 1^{er} janvier 2021 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Population municipale : 1803
- Population comptée à part : 26
- Population totale : 1829

4- LOI SRU

M. LEPLAT, lors d'une réunion au PNR, a rencontré une personne de la préfecture qui lui a indiqué qu'il serait nécessaire que la commune prenne rendez-vous avec le pôle gérant les logements sociaux afin d'analyser si des souplesses avec la loi SRU sont envisageables.

M. le Maire précise qu'il n'a pas signé le contrat de mixité sociale car l'objectif de logements sociaux à produire n'était pas plus tenable sur la commune que l'objectif triennal.

M. LEPLAT évoque aussi le fait que ces logements supplémentaires pourraient créer des problèmes de mobilité pour les locataires.

M. LEPLAT et le reste du conseil atteste le fait que la commune de Nesles la Vallée ne devrait pas être soumise à la loi SRU.

M. Le Maire rappelle aussi toute la difficulté de trouver des bailleurs sociaux intéressés pour investir dans des projets dans le village.

M. ROPERT souhaiterait qu'au prochain conseil municipal ou au conseil municipal fin avril, deux points soient abordés :

- Le passage en zone 30 de la commune
- Avancement du PLU

M. le Maire s'y engage.

M. ROPERT demande également à M. DEROUET qu'il puisse revenir rapidement vers la commission finance pour organiser les 2 réunions de travail sur le budget. M. DEROUET assure pouvoir leur transmettre ces dates dans les sept prochains jours.

Tous les points étant discutés, la séance est levée à 22h20

**Le Maire,
Christophe BUATOIS**



**La secrétaire de séance,
Maryse SEINTURIER**